GattiConseil
expertise comptable & commissariat aux comptes

DABR HOLDING

Société par actions simplifiée

55 rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS

RCS Paris en cours

Rapport du Commissaire aux apports chargé de vérifier les avantages particuliers en application de l'article L.255-147 du code de commerce

DABR HOLDING

Rapport du Commissaire aux apports chargé de vérifier les avantages particuliers en application de l'article L.255-147 du code de commerce

Aux associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports que vous nous avez confiée en date du 26 avril 2023, concernant l'attribution d'avantages particuliers dans le cadre de la constitution de la société DABR HOLDING, nous vous présentons notre rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les avantages particuliers s'entendent de toute faveur de nature pécuniaire ou autre, attribuée à titre personnel à un actionnaire ou à un tiers.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur l'appréciation des avantages particuliers exposés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées apprécier les avantages particuliers spécifiés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. contexte de l'attribution d'avantages particuliers
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des avantages particuliers
3. Conclusion

1. Contexte de l'attribution d'avantages particuliers

1.1. Société concernée

La société DABR HOLDING est une société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros dont le siège social est situé à Paris (75017) au 55 rue Jouffroy d'Abbans, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

La société a pour objet principal la détention de participations dans des sociétés d'expertise-comptable et de commissaire aux comptes.

Son actionnariat, composé de 8 000 actions de 1 euro de nominal, est actuellement détenu par :

- Madame Julie DARDELLE épouse BRAMI à hauteur de 4000 actions.

Née le 7 avril 1985 à Bagnolet (93)
Demeurant 41 rue Greffulhe – 92300 Levallois Perret
De nationalité française
Mariée avec Monsieur Valentin BRAMI sous le régime de la séparation de biens
Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la région
Paris Ile de France depuis le 12 décembre 2012 sous le numéro 140131960001

- Monsieur Grégory ASSUED à hauteur de 4000 actions.

Né le 23 octobre 1985 à Bagnolet (93)
Demeurant 10 place Salvador Allende – 94000 Creteil
De nationalité française
Marié avec Madame Aurélie MARCIANO sous le régime de la communauté de biens

1.2. Avantage particulier octroyé

Aux termes du projet de statuts, il est prévu que Madame Julie DARDELLE épouse BRAMI bénéficie, au vu de sa qualité d'Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, d'un droit de vote multiple sur 2500 des actions qu'elle détient au sein du capital de la société. Ainsi, 2500 actions détenues par Madame Julie DARDELLE épouse BRAMI bénéficieraient d'un droit de vote triple.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des avantages particuliers

2.1. Diligences accomplies

Nos diligences ont été effectuées afin d'apprécier :

- La consistance de l'avantage particulier qu'il est prévu d'attribuer en faveur de Madame Julie DARDELLE épouse BRAMI ;
- S'il y a lieu, la valeur de cet avantage.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
A cet effet, nous avons notamment mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous nous sommes entretenu avec les associés de la société afin de comprendre le contexte dans lequel l'opération se situe, et d'analyser les modalités envisagées ;
- Nous avons pris connaissance du projet de statuts et du rapport de la Présidente et analysé les informations qui y sont présentées ;
- Nous avons effectué les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des avantages particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés ;
- Nous avons vérifié que les avantages particuliers octroyés n'étaient pas interdits par la loi.

Nous vous précisons que la mission légale du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de due diligence, ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Notre mission a pour objectif d'éclairer les actionnaires sur les avantages particuliers stipulés et de nous assurer que ces avantages particuliers ne sont pas contraires à la loi.

2.2. Appréciation des droits particuliers

L'avantage particulier qui serait attribué à Madame Julie DARDELLE épouse BRAMI serait un droit politique.

2500 actions nouvelles qui lui seraient attribuées au titre de la création de la société envisagée bénéficieraient en effet d'un droit de vote triple.

Les avantages particuliers constitués par des droits politiques ont pour raison d'être l'organisation de la gouvernance de la société DABR HOLDING.
Ces avantages particuliers, décrits ci-avant, ne sont à ce jour pas susceptible d'évaluation financière.

Dès lors, notre appréciation de ceux-ci se comprend par la vérification de la conformité à l'intérêt de la société DABR HOLDING et de ses associés desdits avantages.

Ces droits :

- Ne sont pas contraires à la loi ;
- Ont pour objectif de répartir les rôles entre les associés et de définir le processus de contrôle de la marche des affaires de la société DABR HOLDING.

Dès lors, ils doivent être appréciés par les futurs associés en considérant l'enjeu attaché à l'octroi de cet avantage au regard du développement de la société DABR HOLDING et à la nature des droits accordés.

Nous n'avons pas constaté, pour ces droits politiques, de disposition contraire aux intérêts de la société et de son associée et futur associé.

3. Conclusions

En conclusion de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'avantage particulier attaché aux actions de Madame Julie DARDELLE BRAMI.

Vélizy-Villacoublay, le 26 avril 2023

Le Commissaire aux apports



Bertrand GATTI

Associé GATTI CONSEIL, Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie Régionale de Versailles